

Du 31 janvier au 8 mars 2015 inclus

**JEU
« Belambra Battle »**

Règlement

EN PARTICIPANT AU JEU, VOUS ACCEPTEZ EXPRESSEMENT ET SANS RESERVE LE PRESENT REGLEMENT.

SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS ACCEPTER LE PRESENT REGLEMENT, NOUS VOUS DEMANDONS DE NE PAS PARTICIPER AU JEU.

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La Société BELAMBRA CLUBS (Société par actions simplifiée au capital de 28.712.160,00 euros inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 322 706 136, située 63 avenue du Général Leclerc, 92340 BOURG LA REINE (ci-après « l'Organisateur »), organise du 31 janvier au 8 mars 2015 minuit inclus un jeu pour partie avec obligation d'achat, intitulé « Belambra Battle » (ci-après le « Jeu ») et accessible via Facebook, Instagram et Twitter.

Ce Jeu utilise le réseau social Facebook, Instagram et Twitter, mais il n'est ni parrainé ni certifié par Facebook, Instagram ou par Twitter. Tous les logos et marques relatifs à Facebook reproduits dans le cadre de ce Jeu sont la propriété de Facebook. Tous les logos et marques relatifs à Instagram reproduits dans le cadre de ce Jeu sont la propriété d'Instagram et tous les logos et marques relatifs à Twitter reproduits dans le cadre de ce Jeu sont la propriété de Twitter.

ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DU JEU

Le Jeu est accessible sur les réseaux sociaux gratuits Facebook, Instagram et Twitter accessibles sur iPhone et Android.

Le Jeu se déroule du 31 janvier au 8 mars 2015 minuit inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue.

ARTICLE 3 : OBJET DU JEU

Les participants sont invités à prendre une photo ou une vidéo la plus originale de leurs vacances lors de leur séjour dans un club Belambra, entre le 31 janvier et le 8 mars 2015 et à poster cette photo ou cette vidéo sur Facebook, Instagram ou sur Twitter avec comme légende le hashtag « #BelambraBattle » suivi de celui du nom du Club dans lequel les participants passent leur séjour Belambra, par exemple « #Arc2000 ».

Le Jeu consiste à mettre en compétition les photographies ou vidéos prises et postées par les participants et de récompenser celle qui répondra le mieux aux critères de sélection définis par l'Organisateur aux articles 6 et 13 du présent règlement.

La photo ou vidéo la plus originale sera sélectionnée par un jury Belambra.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION SUR L'OPERATION

La communication de ce Jeu s'effectuera sur les supports suivants :

- site internet www.belambra.fr (ci-après le « Site »)
- bannières, habillages éventuels et articles
- profil officiel de l'Organisateur (comptes Facebook, instagram, twitter).

ARTICLE 5 : ELIGIBILITE

5.1 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

Chaque participant s'engage également à respecter les conditions générales de Facebook, Instagram et celles de Twitter.

5.2 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de l'Organisateur. La participation de tout mineur implique qu'il ait reçu le consentement de ses parents ou de la personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification et de se faire communiquer tout document justificatif.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès personnel à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide, ainsi que d'avoir un compte Facebook, Twitter ou Instagram et de le garder actif durant toute la durée du Jeu.

5.3 Les participants doivent être libres de tout engagement contractuel ou autre s'opposant de quelle que manière que ce soit et à quel titre que ce soit, à leur participation au Jeu. Par conséquent, les candidats, en participant, déclarent être libres de participer au Jeu et garantissent l'Organisateur contre toutes actions ou revendications d'un tiers qui pourraient naître du fait de leur participation au Jeu et/ou de la diffusion de leurs Contributions.

5.4 L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la durée du Jeu, l'heure de la réception de la publication de sa Contribution sur Facebook, Instagram ou sur Twitter, faisant foi.

ARTICLE 6 : MODALITES DE PARTICIPATION

6.1 Pour s'inscrire, le participant doit au plus tard le 8 mars 2015 à minuit inclus (date et heure française de connexion faisant foi) :

- 1) Avoir réservé ou réserver directement à Belambra un séjour Belambra pour l'hiver 2015 entre le 31 janvier et le 8 mars 2015 ;
- 2) Durant son séjour, entre le 31 janvier et le 8 mars 2015, prendre une photo ou une vidéo la plus originale de ses vacances (ci-après la « Contribution ») ;

- 3) Charger et poster la Contribution sur son compte Facebook, Instagram ou Twitter paramétré de manière à être visible publiquement, en prenant soin de préciser dans la légende : le hashtag « #BelambraBattle » suivi du hashtag du nom du Club dans lequel le participant passe son séjour Belambra, par exemple « #Arc2000 ».

En postant une Contribution légendée avec les hashtags du Jeu, le participant reconnaît qu'il a pris connaissance du présent règlement, qu'il en accepte les dispositions et qu'il accepte que sa Contribution puisse être publiée dans la Galerie du Jeu.

Le participant s'engage à conserver sa Contribution sur son compte Facebook, Instagram ou Twitter jusqu'à la fin du Jeu et à paramétrer son compte de sorte que le post de sa participation soit publique. A défaut, l'Organisateur ne pourra pas avoir connaissance de sa participation qui ne sera donc pas prise en compte.

Pour toute Contribution représentant l'image d'une ou de plusieurs personnes, le participant s'engage à avoir obtenu l'autorisation des personnes concernées avant de poster sa Contribution.

Une fois la Contribution postée avec les bons hashtags, elle sera publiée dans la Galerie du jeu, sur le Site, pourra être relayée sur les comptes Instagram, Twitter et Facebook de l'Organisateur..

Le participant doit être l'unique auteur de la Contribution avec laquelle il participe au Jeu.

Aucun autre moyen de participation au Jeu ne sera pris en compte.

Un même participant peut participer autant de fois qu'il le souhaite, étant précisé que chaque nouvelle participation devra concerner une Contribution différente.

6.2 Il est formellement interdit aux participants de participer à partir de plusieurs adresses électroniques et/ou plusieurs comptes Facebook, Instagram et/ou Twitter et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers et/ou le compte Facebook, Instagram et/ou Twitter d'un tiers pendant toute la durée du jeu. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs adresses électroniques et/ou de plusieurs comptes Facebook, Instagram, et/ou Twitter et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers et/ou du compte Facebook Instagram et/ou Twitter d'un tiers, cette (ou ces) participation(s) sera(ont) automatiquement annulée(s).

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 7 : LES CONTRIBUTIONS DES PARTICIPANTS

7.1 Certaines Contributions ont vocation à être publiées sur le Site, dans la Galerie du jeu, relayée sur le compte Twitter, Facebook, Instagram de l'Organisateur, par le biais du compte Facebook, Instagram ou Twitter des participants. En effet, tout au long du Jeu, l'Organisateur se réserve la possibilité de poster sur le Site les Contributions de son choix parmi celles qui auront été postées conformément au présent règlement.

7.2 Est susceptible d'être refusée, éliminée toute Contribution:

- ne respectant pas les conditions posées à l'article 6 du présent règlement et, plus généralement, aux stipulations du présent règlement;
- portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers (notamment reproduction/représentation d'un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle, telle qu'une oeuvre originale, sans autorisation préalable expresse du titulaire des droits...)
- portant atteinte aux droits des personnes (notamment atteinte à la dignité humaine, atteinte aux droits de la personnalité : droit au nom, droit au respect de la vie privée, diffamation, insultes, injures, reproduction de l'image d'une personne sans son autorisation...).
- qui comporte des éléments contraires aux bonnes mœurs, au présent règlement ou aux dispositions légales et/ou réglementaires;
- n'ayant pas été légendée, sur Facebook, Instagram ou sur Twitter, avec le hashtag «#BelambraBattle » suivi du hashtag du nom du Club dans lequel le participant passe son séjour Belambra, par exemple « #Arc2000 ».
- non originale ;
- dont la qualité technique serait jugée insuffisante pour être exploitée (netteté/éclairage) ;

7.4 Le participant est tenu au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Par conséquent, il doit s'assurer que la conservation et la diffusion de sa Contribution ne constitue pas notamment :

- **une atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers** (reproduction/représentation d'un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle, une marque, un modèle déposé, etc. sans autorisation préalable expresse du titulaire des droits).
- **une atteinte aux droits des personnes** (atteinte à la dignité humaine, atteinte aux droits de la personnalité : droit à l'image, droit au nom, droit au respect de la vie privée, diffamation, insultes, injures, etc).
- **une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs** (apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie, incitation à la violence, etc).

7.5 Le participant déclare avoir conservé la source numérique de sa Contribution L'Organisateur se réserve le droit de la demander au participant. Si le participant n'était pas en mesure de fournir la source numérique de sa Contribution, sa participation serait annulée.

ARTICLE 8 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

La participation à ce Jeu en tant que participant implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en oeuvre ou de chercher à mettre en oeuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou du Site ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants potentiels.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu ou d'en modifier le résultat, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 9 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion.

ARTICLE 10 : SELECTION DES GAGNANTS

Un jury se réunira dès la clôture du Jeu pour désigner la contribution la plus originale parmi l'ensemble des Contributions postées dans le cadre du jeu par les participants ayant participé conformément au présent règlement avant les dates et heures limites de participation.

La désignation de la contribution la plus originale est effectuée de manière discrétionnaire par un jury, sur la base des critères de sélection suivants :

- Adéquation avec le thème
- Originalité de la Contribution,
- Qualités esthétiques de la Contribution,

La Contribution sera évaluée par un jury composé de professionnels (membres de l'Organisateur) .

L'Organisateur se réserve le droit, en fonction des disponibilités des membres du jury d'en modifier sa composition ou la date de délibération.

La sélection définitive des gagnants est à l'entière discrétion de l'Organisateur. L'Organisateur ne sera tenu vis-à-vis des participants à une quelconque obligation de motiver ou de justifier son choix et celui-ci ne pourra faire, en aucun cas, l'objet d'une réclamation ou demande d'explication de quelque nature que ce soit.

Si un gagnant n'a pas respecté le règlement et notamment les articles 6 et 7, il perdra le bénéfice de sa dotation et un gagnant suppléant sera désigné. Un participant ne peut être déclaré gagnant qu'une seule fois sur toute la durée du Jeu. Il sera notamment demandé aux gagnants de communiquer le fichier de la Contribution avec laquelle il a été désigné gagnant et d'autoriser l'Organisateur à exploiter cette Contribution dans les conditions prévues au présent règlement (article 12 et 13). Dans l'hypothèse où l'une ou l'autre de ces conditions ne serait pas remplie par l'un des gagnants, il perdrait tout droit à sa dotation, qui serait attribuée à un gagnant suppléant.

ARTICLE 11 : DOTATIONS

Le gagnant désigné par le jury se verra attribuer :

1 séjour de vacances chez Belambra Clubs d'une durée d'une semaine dans un Club Belambra en France métropolitaine (Séjour de base hors prestations complémentaires) sous la forme d'un bon d'achat d'une valeur de 1500 € TTC (mille cinq cent euros) valable sur le catalogue « Printemps-Eté 2015 » et « Hiver 2015/2016 »

Bon à valoir pour un séjour d'une semaine dans un club Belambra de votre choix d'une valeur de 1500€ (valable pendant 1 an) sur la base d'un logement Confort. Bon uniquement valable sur le catalogue mis en vente par Belambra au moment de la réservation, sur l'hébergement en demi-pension ou sur l'hébergement en location, hors options complémentaires, hors transports et hors dépenses personnelles et dans la limite des places disponibles. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable si les dates choisies par le gagnant étaient impossibles pour cause d'indisponibilité de l'hébergement. Le bon à valoir est valable hors vacances scolaires. Toutes prestations supérieures au montant du bon à valoir sont à la charge du gagnant et aucun remboursement ne sera consenti. Offre non rétroactive et non cumulable avec tout autre accord et réduction spécifique. Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèce ou contre tout autre lot. Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers. Ce bon ne peut valoir pour acompte. Le gagnant ne peut utiliser le bon d'achat qu'en une seule fois dans le Club choisi. La valeur de ce lot est une valeur maximale. Aucun remboursement ne sera effectué si le coût du séjour choisi par le gagnant est inférieur à 1500€.

ARTICLE 12 : MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS

Dans un délai de 15 jours à compter de la désignation des gagnants, l'Organisateur informera le gagnant en postant un commentaire sur leur Contribution sur Facebook, Instagram ou sur Twitter. Le participant doit veiller à ne pas bloquer la fonctionnalité sur Facebook, Instagram ou sur Twitter permettant à l'Organisateur de le contacter afin d'être informé du commentaire posté par l'Organisateur.

Dans ce message, il sera expliqué au gagnant la marche à suivre pour que l'Organisateur puisse prendre contact avec lui en lui communiquant une adresse e-mail à contacter.

Si le gagnant ne répond pas dans un délai d'un mois après l'envoi de ce commentaire ou si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, la dotation sera attribuée à un gagnant suppléant.

Pour bénéficier de sa dotation, le gagnant devra fournir à l'Organisateur, à sa demande, toute pièce justificative de son identité, de son adresse, ainsi que la preuve qu'il est titulaire du compte Facebook, Instagram ou Twitter sur lequel la contribution sélectionnée a été postée.

L'Organisateur se réserve également le droit de demander les éléments justifiant des autorisations nécessaires pour exploiter la Contribution gagnante (personnes identifiables notamment).

La dotation offerte est nominative et non-cessible. Elle ne peut faire, à la demande d'un gagnant, l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer la dotation par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition des éléments composant la dotation, envoyés par voie postale. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre l'Organisateur.

ARTICLE 13 : AUTORISATION D'EXPLOITATION DES CONTRIBUTIONS

13.1 Le participant déclare être l'auteur des Contributions. Le participant garantit que ses Contributions sont personnelles et originales, et qu'elles ne s'inspirent, ni ne copient une création d'un tiers.

Le participant déclare et garantit jouir à titre exclusif, de l'intégralité des droits, de quelque nature qu'ils soient (notamment droits de propriété intellectuelle et éventuellement droits à l'image des personnes représentées), susceptibles d'être attachés aux Contributions.

Le participant garantit que le présent article 14 ne contrevient, ni ne viole, aucun droit de tiers (notamment les droits de propriété intellectuelle et les droits à l'image), aucune précédente autorisation, ni tout autre droit. Compte tenu du support de diffusion de la Contribution et du contexte de son exploitation, le gagnant accepte qu'il ne soit pas fait mention de ses nom, prénom sur sa Contribution.

Par conséquent, le participant garantit l'Organisateur contre toutes actions ou revendications et toutes leurs conséquences avec prise en charge de l'intégralité des condamnations et des divers frais (y compris honoraires), qui pourraient survenir de la part d'un tiers du fait de l'exploitation des Contributions dans les conditions définies au présent article 14.

Le participant déclare qu'il dispose du droit de s'engager dans les termes du présent article 14 et qu'il est le seul habilité à ce titre. Le consentement d'une autre personne ou société n'est donc pas requis.

En publiant une Contribution sur l'Application Facebook, Twitter ou Instagram dans le cadre du Jeu, chaque participant accorde à l'Organisateur une licence exclusive gratuite, pour reproduire, représenter, diffuser ladite Contribution sur la Galerie du Site et sur les comptes Twitter, Instagram et Facebook de l'Organisateur sans limitation de quantité ou du nombre de diffusions. Le participant ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes. Cette licence est consentie pour le monde étant donné la nature du réseau Internet.

En aucun cas le présent article 13.1 ne constitue un droit pour les Participants de voir leur contenu posté sur l'un des supports précités.

13.2 Les gagnants cèdent à titre exprès et irrévocable à l'Organisateur le droit de représenter leur(s) Contribution (s) et les éléments la (les) composant, par tout procédé adéquat connu ou inconnu à ce jour sur les supports suivants, sans limitation de quantité ou du nombre de diffusions :

- le Site Belambra.fr
- les profils officiels Belambra Clubs (page fan Facebook, compte Twitter, compte Instagram)
- édition, affichage, presse, catalogue

Les gagnants accordent cette cession à titre gracieux et renoncent à demander et/ou réclamer à l'Organisateur toute rémunération et/ou contrepartie de quelque nature que ce soit à ce titre.

La présente cession est consentie, pour une durée de deux (2) ans et ce dans le monde entier. Il sera demandé à chaque gagnant de régulariser cette cession par la signature d'un acte séparé lors de la remise de sa dotation par courrier avec accusé de réception confirmant les conditions prévues par le présent article. Dans l'hypothèse où le gagnant ne signerait pas valablement cet acte, il perdra tout droit sur sa dotation qui sera attribuée à un gagnant suppléant.

Les gagnants désignés par le jury autorisent expressément et irrévocablement l'Organisateur, afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales de l'Organisateur, d'apporter toute modification, changement, adjonction (texte ou tout contenu photo, vidéo et/ou audio), suppression, correction qu'il jugera utile pour l'exploitation de leur(s) Contribution (s) dans les conditions définies ci-dessus.

Les gagnants autorisent expressément et irrévocablement l'Organisateur à associer et/ou combiner à leur(s) Contribution (s), tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales (copyright, identification de l'Organisateur ou de son partenaire), visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'Organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communications dans lesquelles elles sont intégrées.

ARTICLE 15 : COMMUNICATION IDENTITE DES LAUREATS

Le gagnant autorise gracieusement, pendant une durée de deux (2) ans à compter de la première diffusion de leur Contribution dans le cadre prévu par l'article 15, l'Organisateur à reproduire, utiliser son nom, prénom, ville, département et pays de domicile dans tout message publicitaire de communication (notamment Internet) et dans toute manifestation publi-promotionnelle liées au Jeu.

ARTICLE 16 : LITIGES

Le fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du Jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux de Paris (France) au regard des lois françaises, seules compétentes.

ARTICLE 17 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour participer au Jeu, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à :

Belambra Clubs
Jeu #BelambraBattle
M. Lionel Lavayssière
63 avenue du Général Leclerc
92340 Bourg-la-Reine

Ces données seront utilisées par l'Organisateur à des fins commerciales. Elles pourront faire l'objet de cessions, locations ou utilisations auprès de tiers si les participants y ont consenti.

ARTICLE 18 : RESPONSABILITE

Ce Jeu n'est ni parrainé ni géré par Facebook, Instagram ou par Twitter. Dès lors, la participation à ce jeu ne saurait, pour quelque raison que se soit et de quelque manière que se soit, engager la responsabilité de Facebook, Instagram ou de Twitter.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bogue, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les

formulaires électroniques de participation ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

En participant à ce Jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, ses filiales et sociétés mères, employés ainsi que ses agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnés ou subis par le participant du fait de la participation à ce Jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

ARTICLE 19 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion liés à la participation sont remboursés en fonction du temps réel de connexion pour la participation, au tarif en vigueur, et sur simple demande écrite à l'adresse :

Belambra Clubs
Jeu #BelambraBattle
M. Lionel Lavayssière
63 avenue du Général Leclerc
92340 Bourg-la-Reine

Le nombre de remboursement(s) n'est pas limité.

Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement pour un seul et unique participant (une enveloppe : une demande de remboursement) soit 0.16 €. Le timbre correspondant sera également remboursé (sur la base de 0.57 € correspondant au tarif lent en vigueur, pour un pli de moins de 20 grammes) sur demande expresse faite en même temps que la demande de remboursement des frais de connexion.

Toute demande de remboursement des frais de connexion devra obligatoirement être accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu, d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE), et d'une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné et sur laquelle les dates et heures de participation sont surlignées. Toute demande, pour être prise en compte, devra impérativement parvenir par écrit au plus tard 30 jours après la clôture de l'Opération, cachet de la poste faisant foi.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le Site.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un forfait, utilisateurs du câble, ADSL ...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

ARTICLE 20 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet du Jeu est déposé auprès de Maître OTTOGALLI, immeuble Fnac printemps – 10 rue Poirel – BP 20232 – 54004 NANCY et est disponible sur le Site.

Toute modification du présent règlement et toute décision de l'Organisateur feront l'objet d'un avenant au présent règlement déposé auprès de Maître OTTOGALLI, immeuble Fnac printemps – 10 rue Poirel – BP 20232 – 54004 NANCY, France, à l'adresse indiquée ci-dessus.

Le règlement complet du Jeu est accessible sur le Site (page : <http://www.belambra.fr/concours-battle>) et peut y être imprimé.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à :

Belambra Clubs
Jeu #BelambraBattle
M. Lionel Lavayssière
63 avenue du Général Leclerc
92340 Bourg-la-Reine

Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés (timbre remboursé au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite conjointe (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du Jeu, et en joignant un RIB ou RIP).